

Résidence de la Cité des Douanes

Rue San Francesco
20260 CALVI

TRAVAUX DE TRAITEMENT DE DESORDRES EN FACADES (Balcons, poteaux, appuis de menuiseries extérieures)

C.C.T.P.

Cahier des Clauses Techniques Particulières

GROS ŒUVRE / ETANCHEITE

Maître d'Ouvrage :

Var Aménagement Développement
Au nom et pour le compte de l'EPA de la Masse des Douanes
Tour l'Albatros
109 avenue d'Entrecasteaux BP 1406
83056 TOULON CEDEX

Maîtrise d'Œuvre :

SAS MC2
4270 Route d'Antisanti
20270 ALERIA
contact@mc2.corsica
06 21 65 86 21

Bureau d'études Structures :

SAS 2MB CONSULTING
Route d'Arca, Lieu-dit Agnarella
20137 PORTO VECCHIO
2mb@2mbconsulting.fr
04 95 52 17 94

SOMMAIRE

1	PRESRIPTIONS GENERALES	3
1.1	PRESRIPTIONS POUR REPONDRE A L'APPEL D'OFFRES	3
1.2	CONTEXTE DE L'OPÉRATION	3
1.3	SECURITE – HYGIENE – ENVIRONNEMENT	3
1.4	CONTRAINTES D'EXECUTION EN SITE OCCUPE	4
1.5	GARANTIES	4
2	DESCRIPTION DES OUVRAGES	5
2.1	PRESTATIONS DU LOT	5
2.1.1	ETAT DU SUPPORT	6
2.1.2	DESCRIPTION DES TRAVAUX A REALISER	6
2.1.2.1	ECHAFAUDAGES - PROTECTION -SECURITE.....	6
2.1.2.2	TRAVAUX PREPARATOIRES	6
2.1.2.3	RESTRUCTURATION DES SUPPORTS.....	7
2.1.2.4	POINTS PARTICULIERS.....	7

1 PRESCRIPTIONS GENERALES

1.1 PRESCRIPTIONS POUR REPONDRE A L'APPEL D'OFFRES

Les travaux faisant l'objet du présent lot seront exécutés conformément aux prescriptions des textes et normes en vigueur dans leurs dernières mises à jour.

Les travaux décrits ci-après sont définis selon plans joints.

Le devis présenté par l'entreprise devra être clair, précis et détaillé par poste.

L'ensemble des tâches à réaliser doit permettre de rendre l'ouvrage conforme à sa destination finale.

De ce fait, tous les travaux non énumérés propres à ce Lot seront dus à ce titre, (en particulier l'Entreprise devra prévoir ses propres moyens de manutention des matériaux et une benne pour l'évacuation des gravats). Tous les matériaux excédentaires et gravats seront évacués du chantier chaque jour.

Les entrepreneurs devront signaler au Maître d'Ouvrage, les erreurs, omissions ou imprécisions qu'ils pourraient constater ainsi que les dispositions qui leur paraîtraient contraires à la solidité, à la conservation des ouvrages, à l'usage auquel ils sont destinés ou à l'observation des "règles de l'art".

Toutes les indications chiffrées, métrés, quantités, dans une exécution conforme aux règles de l'art qui pourraient être données dans ce document, n'ont qu'une valeur indicative fixant l'importance des travaux. En aucun cas, elles ne pourront avoir de valeur contractuelle. Il en est de même pour les localisations. Chaque soumissionnaire est tenu de vérifier sur place l'importance des travaux et de s'assurer des cotations, détails, différences et incidences d'exécution des travaux et d'accepter les supports.

Les produits proposés devront répondre aux spécifications du D.T.U. relatives aux différents types d'ouvrage à exécuter.

1.2 CONTEXTE DE L'OPÉRATION

Le présent Dossier de Consultation des Entreprises concerne le traitement des désordres sur des balcons, des poteaux, des appuis de menuiseries et autres éléments de façade à la Cité résidentielle des Douanes sur la commune de Calvi. Cette opération est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage privée Var Aménagement Développement, agissant au nom et pour le compte de l'EPA de la Masse des Douanes.

Cette résidence s'élève sur 4 niveaux de logements (du rez-de-jardin au R+2).

Le présent C.C.T.P. est le document technique de base qui définit la provenance, la qualité des matériaux, ainsi que le mode d'exécution des travaux, les garanties et contrôles s'y rattachant.

1.3 SECURITE – HYGIENE – ENVIRONNEMENT

Chaque chef d'entreprise sera responsable de :

- La sécurité de ses personnels et du matériel utilisé par ses employés sur le chantier
- La mise en sécurité des abords du chantier
- Le respect des normes de travail en hauteur
- La conformité de ses équipements (échafaudages, nacelles...)

Toutes les protections nécessaires seront prises pour éviter tout risque d'accident tant pour le personnel que pour les résidents.

Le Maître d'Ouvrage, en toute connaissance de sa part de responsabilité, prendra les mesures qui s'imposent pour obtenir le respect des règles d'hygiène et de sécurité, et ce, aux frais de l'entreprise. Toute décision qui s'imposera dans ce domaine sera prise immédiatement par le Maître d'Ouvrage au vu de l'infraction et aucun préavis ne sera accordé à l'entreprise pour apporter une éventuelle solution.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure et ne devront jamais encombrer les lieux de passage.

Toutes surfaces dégradées (y compris les abords et voiries) par un véhicule, gravats ou autres, seront remises en état en fin de chantier, aux frais de l'entreprise responsable de ces désordres.

1.4 CONTRAINTES D'EXECUTION EN SITE OCCUPE

Les travaux étant exécutés en résidence habitée, l'entrepreneur doit prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité du public, interdire l'accès du public aux zones de stockage et se prémunir des risques raisonnablement prévisibles (incendie, vandalisme...).

En pratique, l'utilisation de bennes closes ou de véhicules fermés à clés en permanence et surveillés en période de chargement est indispensable, à défaut, des zones clôturées et fermées à clés en permanence devront être aménagées.

En aucun cas, les terrains, aires de stationnement ne devront être occupés inconsiderément.

Aucun dépôt de matériel ou de matériaux et aucun atelier de chantier ne devront être établis à l'intérieur des bâtiments. Cette remarque est applicable pour les parties communes extérieures (voiries, accès, espaces verts...) à l'exception des bennes d'évacuation.

En absence de P.G.C.S.P.S., l'entreprise intéressée par une baraque de chantier ou aire de stockage devra en formuler la demande au Maître d'Ouvrage qui pourra lui désigner un emplacement sur le terrain. Tout stockage à ciel ouvert sera fermé par enclos grillagé posé sur plot béton au compte de l'entreprise

Concernant les interventions, les travaux étant exécutés dans un site aux logements occupés, l'entrepreneur devra tenir compte des impératifs suivants :

- Planifier chaque intervention et prévenir le Maître d'Œuvre ainsi que le Maître d'Ouvrage de son passage,
- Faire intervenir un personnel spécialisé, compétent et confirmé dans ce type de travaux,
- Garantir le hors d'eau,
- Prendre toutes les précautions pour limiter la gêne des résidents,
- Garantir la sécurité des résidents,
- Assurer le nettoyage,
- D'une manière générale, tenir compte des sujétions particulières liées à ce type de travaux après examen sur place.

1.5 GARANTIES

L'entrepreneur garantit formellement la conformité de ses ouvrages à la réglementation nationale en matière de construction.

Cette garantie, d'une durée d'un an, implique le remplacement dans les plus brefs délais, de toute partie d'ouvrage reconnue défectueuse, ainsi que la remise en état pendant cette période de tout élément qui se serait détérioré dans des conditions d'utilisation normale.

Les fournitures et les réparations faites seront garanties pendant un nouveau délai d'un an, et dans les mêmes conditions que lors des travaux initiaux.

Par ailleurs, la date de réception avec ou sans réserve constitue l'origine de la garantie biennale et/ou décennale des ouvrages, pour application des articles 1792 et 2270 du Code Civil.

2 DESCRIPTION DES OUVRAGES

2.1 PRESTATIONS DU LOT

Les travaux à réaliser sont répartis en 2 phases et consistent à effectuer :

Phase 1 - Prioritaire (TRANCHE FERME) :

- Remise en état de 9 balcons et garde-corps présents sur la façade exposée Nord-Est (Sondages, purges, traitement des aciers, étanchéité et finitions diverses).

Ces balcons ont été répartis en 2 catégories (A et B) selon l'urgence de l'état de dégradation.

- o Catégorie A étant la plus urgente : n°003 / n°004 / n°005
- o Catégorie B : n°001 / n°101 / n°102 / n°104 / n°202 / n°205

Localisation : Façade Nord-Est

Il s'agit en priorité de travaux de remise en état. Une exception de démolition complète et reconstruction pourra être envisagée uniquement en fonction des résultats des sondages et sur validation du Maître d'Ouvrage. Le prix unitaire de ce poste devra être mentionné à titre indicatif « Pour Mémoire » dans le DPGF joint, sans l'inclure dans le montant total.

- Remise en état d'une terrasse – Appuis sous garde-corps (Sondages, purges, traitement des aciers et finitions diverses).

Localisation : Façade Sud-Est : Niveau Etage 2

- Remise en état de 2 appuis de menuiseries extérieures (Sondages, purges, traitement des aciers et finitions diverses).

Localisation : Façade Nord-Est

- Remise en état d'un poteau – P1 (Sondages, purges, traitement des aciers et finitions diverses).

Localisation : Façade Sud-Ouest – Toute hauteur

- Remise en état d'un angle du bâtiment (Sondages, purges, traitement des aciers et finitions diverses).

Localisation : Façade Nord-Ouest – Angle bas 2^{ème} étage à gauche

Phase 2 - Secondaire (TRANCHE OPTIONNELLE) :

- Remise en état de 5 balcons et garde-corps, de catégorie C, présents sur la façade exposée Nord-Est (Sondages, purges, traitement des aciers, étanchéité et finitions diverses).

Localisation : Façade Nord-Est

De même que pour la phase précédente, il s'agit en priorité de travaux de remise en état. Une exception de démolition complète et reconstruction pourra être envisagée uniquement en fonction des résultats des sondages et sur validation du Maître d'Ouvrage. Le prix unitaire de ce poste devra être mentionné à titre indicatif « Pour Mémoire » dans le DPGF joint, sans l'inclure dans le montant total.

- Remise en état d'une terrasse – Appuis sous garde-corps (Sondages, purges, traitement des aciers et finitions diverses).

Localisation : Façade Sud-Est : Niveau Etage 1

- Remise en état de 2 appuis de menuiseries extérieures (Sondages, purges, traitement des aciers et finitions diverses).
Localisation : *Façades Nord-Est et Sud-Ouest*
- Remise en état de 3 linteaux de menuiseries extérieures (Sondages, purges, traitement des aciers et finitions diverses).
Localisation : *Façades Sud-Ouest*
- Remise en état de 2 poteaux – P2 et P3 (Sondages, purges, traitement des aciers et finitions diverses).
Localisation : *Façade Sud-Ouest – Toute hauteur*

2.1.1 ETAT DU SUPPORT

- Balcons :
 - Dalle béton en porte-à-faux avec un muret béton au bout de celle-ci ; Garde-corps en barreaudages d'aluminium latéralement
 - Salissures et cloquages liés à un défaut d'étanchéité. Eclatements et fissures liées à un enrobage faible et à la proximité à la mer sur les éléments horizontaux et verticaux.
- Poteaux, appuis & linteaux de menuiseries extérieures, appuis sous garde-corps terrasses, angle du bâtiment :
 - Cloquages, éclatements et fissures liées à un enrobage faible et à la proximité à la mer.

2.1.2 DESCRIPTION DES TRAVAUX A REALISER

2.1.2.1 ECHAFAUDAGES - PROTECTION -SECURITE

La prestation de l'entreprise comprendra :

- Installation de chantier et échafaudage, toutes protections contre la chute du personnel, matériels, matériaux, gravats, etc....
- La mise en sécurité des zones de travail ;
- Les travaux préparatoires et la protection des ouvrages existants ;
- Toutes protections appropriées sur végétation environnante ;
- Toutes signalisations et éclairage suivant règlements en vigueur ;
- Entretien pendant la durée du chantier ;
- Démontage et enlèvement, nettoyage ;
- Toutes fournitures et sujétions d'exécution.

2.1.2.2 TRAVAUX PREPARATOIRES

Les travaux préparatoires devront être effectués selon les règles de l'art et les règles professionnelles actuellement en vigueur. Ils s'appliqueront aux balcons, poteaux et appuis de menuiseries extérieures.

La prestation de l'entreprise comprendra :

- Les sondages et purges des zones dégradées notamment au droit des fissures de structure ;
- La purge des éléments non adhérentes, friables, soufflées ou sonnant le creux, par piquetage soigné ;
- Le contrôle des zones cloquées en sous-face ;
- Vérification de l'état des aciers ;

2.1.2.3 RESTRUCTURATION DES SUPPORTS

La restructuration des supports devra être effectuée selon les règles de l'art et les règles professionnelles actuellement en vigueur.

La prestation de l'entreprise comprendra :

- Le traitement et/ou remplacement des aciers corrodés (balcons, poteaux, appuis de menuiseries extérieures) ;
 - o En cas de présence de fers à béton apparents, dégarnissage des éclatements de façon à dégager les armatures jusqu'aux parties saines. Elimination de la rouille par tout moyen adapté (brossage, disquage, etc..), sur les parties visibles et non visibles et passivation des fers dans les plus brefs délais.
 - o Renforts à prévoir selon état des aciers
- La réparation des structures en béton (balcons, poteaux, appuis de menuiseries extérieures) ;
 - o Les réparations ou reprises de maçonnerie seront faites à l'aide de mortiers de réparation ou enduits adaptés à la nature du support (résistant aux embruns marins) et de grain similaire à l'existant et conformes aux normes et DTU en vigueur.
 - o Mise en œuvre de profilés gouttes d'eau en nez de balcons.
 - o Reprise éventuelle des évacuations et pentes en cas de démolition et re construction complète.
- La mise en place d'une étanchéité sur les sols des balcons.
- La réalisation d'une finition enduite adaptée à la nature du support en respectant le grain et la teinte similaire à l'existant et conformes aux normes et DTU en vigueur. Application sur les balcons, poteaux et appuis de menuiseries extérieures.

2.1.2.4 POINTS PARTICULIERS

En cas de défauts de structures importants mis en évidence lors des sondages, une démolition et reconstruction pourra être envisagée. L'entrepreneur se doit de prévenir le Maître d'Ouvrage qui sera le seul décisionnaire. Le prix unitaire de ce poste devra être mentionné à titre indicatif « Pour Mémoire » dans le DPGF joint, sans l'inclure dans le montant total.